

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1071

présenté par
M. Piron-----
à l'amendement n° 699 de M. Scellier

à l'ARTICLE 20 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qui ne peut proposer plus d'un ou deux logements satisfaisant aux critères de l'article 13 *bis* précité, ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, pour les sociétés d'économie mixtes visées à l'article 20 *bis*, avec le dispositif proposé à l'article 20 pour les organismes HLM.